

42

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47642

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges breilliens - Aide forfaitaire et aide aux élèves boursiers

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Expose :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges. Plusieurs aides existent :

I- L'aide forfaitaire

Les collèges publics et privés breilliens peuvent prétendre à l'aide forfaitaire pour l'organisation de quatre voyages maximum par an. Les séjours se déroulant à l'étranger doivent avoir une durée d'au moins 5 jours (sauf pour Jersey et Guernesey) et concerner au moins 15 élèves. Pour atteindre l'effectif requis, les collèges ont la possibilité de se regrouper pour l'organisation d'un voyage ; l'aide sera versée au *prorata* des effectifs.

Les montants accordés sont fonction du nombre de voyages organisés :

- 1 voyage : 1 400 € ;
- 2 voyages : 1 800 € ;
- 3 voyages : 2 200 € ;
- 4 voyages : 2 400 €.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 77 collèges ont déposé une demande d'aide forfaitaire pour l'organisation de 194 voyages ; 95 séjours pour les collèges publics et 99 séjours pour les collèges privés. Le montant global de l'aide forfaitaire pour le réseau public s'élève à 73 883 € et 73 517 € pour le réseau privé, dont le détail est joint en annexe.

II- L'aide aux élèves boursiers

Dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger, les élèves boursiers dont la famille est domiciliée en Ille-et-Vilaine, peuvent prétendre à une aide à hauteur de 50 % de la participation familiale qui leur est demandée, et ce, une fois au cours de leur scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 € par élève et est versée une fois le voyage effectué.

A ce jour, pour ce début d'année scolaire 2022-2023, 3 demandes ont été déposées par les collèges publics pour un montant total de 2 054,50 € et concernent 13 élèves. Pour les collèges privés, 11 demandes ont été déposées pour un montant total de 9 847,50 € et concernent 42 élèves. Le détail de ces aides est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 sur les imputations budgétaires suivantes :

- 65/28/65511.3/ P133 pour les aides aux collèges publics ;
- 65/28/65512.3/ P133 pour les aides aux collèges privés.

Décide :

- de verser au titre de l'aide forfaitaire pour l'année scolaire 2022-2023, 73 883 € aux collèges publics et 73 517 € aux collèges privés pour l'organisation de leurs voyages éducatifs à l'étranger, dont le détail figure en annexe ;

- de verser au titre de l'aide aux élèves boursiers : 2 054,50 € aux collèges publics et 9 847,50 € aux collèges privés, conformément au tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231097

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation